

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5463**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 22 et 22 bis, rue Jean Jaurès et appartenant à la SLCI Promotion**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la rue Jean Jaurès à Villeurbanne, deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 194 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 196 et 197 de la section CM, appartenant à la SLCI Promotion.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SLCI Promotion céderait les biens en cause libres de toute location ou occupation, à titre gratuit, pour 142 mètres carrés et, à titre purement gratuit, pour les 52 mètres carrés suivants, conformément au permis de construire n° 069 266 04 0183 du 15 juillet 2005 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées 22 et 22 bis, rue Jean Jaurès à Villeurbanne et appartenant à la SLCI Promotion.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 et recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

**5° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,